



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 22 octobre 2024
à 18 heures 30

Nombre de Membres (quorum : 14)		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	26

Date de la convocation
16/10/2024

Date de publication
24/10/2024

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - FISCHER Lionel - RANC Sylvie - LOUIS VASSAL Patrick - DEL NISTA Xavier - CRAPONNE Jean-Louis - SALUZZO Joëlle - CUP Christine - GARREL Régine - COSTE Josiane - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - GUINTRAND Tamara - BOLIMON Lionel - ADAM Carole - PILLOT Marion - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - DUCRES Jacques.

Procurations :

CACELLI Alex a donné procuration à LOUIS VASSAL Patrick.
ORLANDI Pascal a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.
FILLIERE Thierry a donné procuration à COSTE Josiane.
COUSTON Rémy a donné procuration à BOLIMON Lionel.
PLAZA PUTTI Mireille a donné procuration à RANC Sylvie.

Absente excusée :

BOUX Sandra.

Secrétaire de séance :

CUP Christine.

Nature de l'acte : 3.5.6. autres
DELIBERATION N° 2024-10-82

OBJET : CONVENTION D'AIDE A L'ARCHIVAGE A PASSER AVEC LE CDG
84

RAPPORTEUR : Madame Chantal BONNEFOUX – Adjointe déléguée aux finances, à l'action sociale et au logement.

RAPPORTEUR : Madame Chantal BONNEFOUX – Adjointe déléguée aux finances, à l'action sociale et au logement.

Le Centre de gestion de Vaucluse, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, a développé au service des collectivités du département une prestation facultative d'« Aide à l'archivage ».

Le CDG 84 met à la disposition de la collectivité un archiviste diplômé qui effectue les actions suivantes :

- Tri et préparation des éliminations
- Rédaction des bordereaux d'élimination soumis au visa des Archives départementales.
- Rédaction des instruments de recherche : récolement, inventaire, bordereau de versement (sous formes papier et électronique)
- Réalisation de tableaux de gestion des archives, indiquant les durées de conservation des documents
- Formation/sensibilisation du personnel à l'archivage courant
- Conseils en matière d'organisation, de conservation préventive, d'aménagement des locaux
- Aide à la préparation de l'archivage électronique
- Récolement des archives.

Pour l'archivage papier, l'archiviste propose une estimation de la durée de la mission suite à la réalisation d'un diagnostic effectué gratuitement. Les missions peuvent être fractionnées sur plusieurs exercices budgétaires.

Pour la prestation archivage électronique, le nombre de jours d'intervention est fixé après une première journée permettant d'établir un état des lieux. Les missions peuvent être fractionnées sur plusieurs exercices budgétaires (à la demande de la collectivité ou du CDG selon la charge de travail du service Aide à l'Archivage).

Pour la prestation récolement, la durée d'intervention est fonction de la strate démographique de la collectivité : de 5000 à 10 000 habitants, 3 jours.

Les tarifs proposés sont les suivants pour les collectivités et établissements publics affiliés :

- diagnostic gratuit pour l'archivage papier,
- forfait pour la journée d'intervention de 250 €, frais de déplacement et de repas compris.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la convention d'aide à l'archivage à passer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'aide à l'archivage du CDG 84.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR 26	VOIX CONTRE /	ABSTENTION /
-----------------	------------------	-----------------

Le Maire,
Serge MALEN



Secrétaire de séance
CUP Christine

A handwritten signature in black ink is written over a rounded rectangular box. The signature appears to be 'Christine CUP'.

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 24/10/2024 de la publication le 24/10/2024 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.